



Cession de véhicule mais reçoit toujours des amendes

Par **Aurel78**, le **09/04/2018** à **11:38**

Bonjour , voilà ma situation, il y a trois ans j'ai acheté un véhicule à monsieur A , Quand 6 mois après j'ai voulu faire la carte grise à mon nom , la voiture a été gagée donc j'ai pas pu faire la carte grise à moins de payer des dettes à monsieur A ! Donc j'ai vendu le véhicule pour pièce à monsieur B , la voiture ne devait pas circuler, c'était juste pour la pièce détachée, mais monsieur B l'a vendue à monsieur C et monsieur C roule avec le véhicule et on reçoit des amendes de stationnement etc . Au début quand j'ai reçu les amendes je pensais que c'était Monsieur B qui roulait avec vu que je lui avais vendu et qu'elle n'était pas censée être revendue , du coup j'ai contesté toutes les amendes contre monsieur B , il a donc été entendu à la police et a donc ni avoir acheté cette voiture , malgré la cession que j'ai , la photocopie de son permis , et une lettre écrite de sa main comme quoi il a acheté bien le véhicule pour pièce, j'ai été par la suite convoqué au tribunal, qui m'a dit que comme la voiture était enregistrée à mon nom et que monsieur B a dit qu'il avait acheté, je devais les payer , les documents que je possède ne valent rien apparemment !! Et il m'a mis une autre amende en plus pck j'avais pas le droit de vendre le véhicule pour pièce ! Donc on doit payer les amendes d'une voiture qui est enregistrée à mon nom mais c'est pas moi qui roule dedans ! Du coup je me suis déplacé à l'adresse qui figure souvent sur les amendes de stationnement et j'ai retrouvé la voiture , la voiture était ouverte j'ai donc pris un papier dans le véhicule et c'est comme ça que j'ai su que c'est monsieur C qui roule avec le véhicule pck c'est un papier d'assurance où il est stipulé que monsieur C assure le véhicule pendant 1 an ! Du coup j'aimerais porter plainte contre monsieur C pck il roule avec la voiture sans avoir mis la voiture à son nom , mais la police ne trouve pas de motif de plainte , quel motif je pourrais mettre ? J'aimerais qu'elle paie ses amendes aussi ! Et j'aimerais porter plainte contre monsieur B pour toutes les fausses déclarations (comme quoi il a jamais acheté le véhicule, alors qu'il a revendu à monsieur C) , donc il me faudrait 2 motifs de plainte pour monsieur B et C svp

Par **Lag0**, le **09/04/2018** à **13:16**

Bonjour, rnl y a une chose incompréhensible dans votre récit ! rnl Vous dites ne pas avoir pu faire faire la carte grise à votre nom (au passage, le délai pour le faire est de un mois, pas six !), alors comment pouvez-vous recevoir les avis de contravention ? Ces avis sont envoyés à l'adresse figurant sur la carte grise, donc à votre vendeur puisque la carte grise est toujours à son nom...

Par **morobar**, le **09/04/2018** à **18:43**

Le problème est que la vente d'un véhicule gagé n'est pas illégale, souvent réalisé avec l'accord d'un organisme de financement...(bien qu'ici on évoque une voiture à 10 balles bonne pour les pièces ou la casse) rnl pourrait bien y avoir une opposition plutôt qu'un gage. rnl Le vendeur à dû adresser le certificat de cession, et du coup va s'ajouter le défaut d'immatriculation. rnl aurait donc fallu demander l'annulation de la vente, plutôt que de tenter en douce une revente illicite, sans carte grise... rnl Une seule solution; confier ses intérêts à un avocat car cela pourrait tourner au vinaigre en cas d'accident grave.